

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par l'Association **ENDURO DES SABLES** d'Agon-Coutainville pour l'organisation de l'**ENDURO PEDESTRE** le dimanche 10 août 2025 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'Association ENDURO DES SABLES d'Agon-Coutainville est autorisée à effectuer une diffusion sonore Place de Gaulle et Place du 28 juillet, le dimanche 10 août 2025 de 08 heures jusqu'à 23 heures.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la mairie, les Services de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 27 mai 2025

Le Maire,


Christian DUTERTRE

